

S/C NGANK.S.J 230398  
MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRES  
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

~~Unité \* Travail \* Progrès~~

-----oOo-----

DECRET n°98-181 du 29 Mai 1998  
d'une infirmité  
portant imputabilité au service/contractés  
par un Officier des Forces Armées Congolaises;

-----

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;  
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE;

(ISAS) :- VU : - L'Acte Fondamental -

VU : - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

DEF

VU : - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970,, portant Statut général des Cadres de l'Armée;

VU : - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU : - Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo;

VU : - Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : - Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;

DCF  
DGAF

VU : - Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU : - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU : - Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de retraite des Fonctionnaires;

VU : - Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;

DGAF  
MDN

VU: le décret n°002/97 du 02 Novembre 1997 tel que modifié par le décret n°98-5 du 20 Janvier 1998 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;

VU:- Le procès verbal n°002 de la Commission de réforme en date du 20 Janvier 1995;

SECRET :

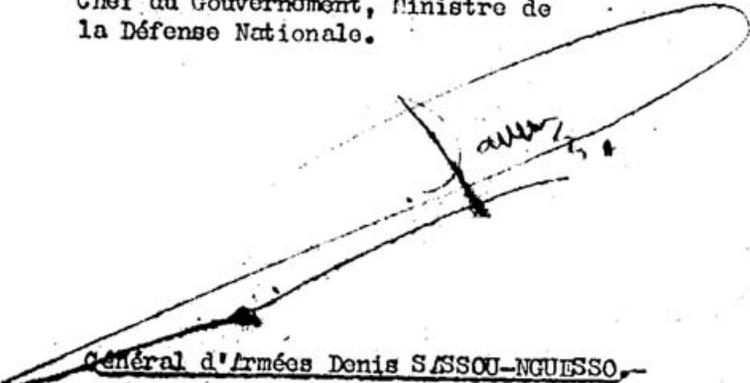
Article Ier :- Une pension d'invalidité évaluée à 40% a été attribuée au Sous-Lieutenant retraité LIKIBI Casimir, précédemment en service au Bataillon des Transmissions (B.T.), né vers 1943 à Boulanga, Région des Plateaux, entré en service le 12 Juillet 1965. par la commission de réforme en date du 20 Janvier 1995, par suite à un accident lors d'une séance de parcours du combattant.

Article II :- Le Présent Décret prend effet à compter du 1er Octobre 1994, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Article III :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Mai 1998.

Par le Président de la République,  
Chef du Gouvernement, Ministre de  
la Défense Nationale.

  
Général d'Armées Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Finances et du  
Budget.

  
Mathias D Z O N .-